

Définition de la surveillance active des installations solaires thermiques

Dans le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa), il est recommandé de verser un supplément en cas de surveillance active de l'installation et, dans la plupart des programmes d'encouragement cantonaux, une surveillance active est requise pour les installations dont la puissance nominale des capteurs thermiques (PTN) est supérieure à 20 kW. Une surveillance active permet toutefois d'éviter, même pour les petits systèmes, que l'installation ne s'arrête sans que l'on s'en aperçoive et ne fournisse ainsi aucun rendement, voire ne soit endommagée.

Aujourd'hui, la plupart des nouvelles installations solaires thermiques sont équipées d'un système de commande qui permet de détecter les dysfonctionnements importants de cette installation. Il s'agit par exemple d'une chute de pression, d'une panne de pompe, d'une surchauffe, d'un refroidissement nocturne, d'une sonde de température défectueuse, etc. Ces erreurs et leurs conséquences sont toutefois très différentes selon le type d'installation et ne peuvent donc pas être définies de manière universelle. Il est bien plus important que ces dysfonctionnements soient remarqués par le propriétaire de l'installation. Tant que seul un affichage apparaît sur la commande dans la chaufferie et que de l'eau chaude s'écoule malgré tout sans restriction grâce au système de sauvegarde, une erreur peut passer inaperçue pendant une longue période. Il faut absolument éviter cela.

La définition d'une surveillance active de l'installation se concentre donc sur le fait qu'un éventuel défaut de l'installation soit rapidement remarqué par le propriétaire de l'installation. Les critères d'une surveillance active de l'installation au sens du ModEnHa sont donc les suivants :

- 1) La commande doit détecter les principales erreurs de l'installation. Aucune autre spécification des erreurs de l'installation n'est définie, car on peut partir du principe que des paramètres judicieux sont surveillés en fonction du type d'installation.
- 2) En cas de dysfonctionnement, la commande doit déclencher une alarme qui sera rapidement remarquée. Les possibilités sont les suivantes
 - SMS/email au propriétaire, à l'installateur, au fabricant, à la gérance de l'immeuble, etc.
 - Sirène d'alarme
 - Lampe d'avertissement dans l'espace de vie
 - etc.

Sont expressément insuffisants les messages d'erreur qui ne sont visibles que dans la cave (affichage sur l'écran, clignotement des LED sur la commande, etc.)

Les commandes d'installation, voire les appareils supplémentaires qui garantissent une alarme correspondante peuvent être mentionnés dans la liste des capteurs kollektorliste.ch après vérification de la documentation.

Décembre 2023